

Commune de SAINT BONNET DES QUARTS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SUR La VC N° 114 Chemin du Veillot**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 & 5, L. 2512-13 et R. 2213.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-7 & 8 et R. 411-20, R. 411-25
Vu la demande de l'entreprise SAS POTAIN TP ZI Route de St Bonnet 42190 CHARLIEU qui effectuera les travaux d'extension de réseau ENEDIS BTS Poste de Pont Demain
Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC N° 114 pendant la durée des travaux

A R R Ê T E

Article 1 :

L'entreprise SAS POTAIN TP est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à l'extension de réseau ENEDIS BTS Poste de Pont Demain

Article 2 :

La circulation sur la VC N° 114 sera interrompue à compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 18 juin 2023 depuis son intersection avec la RD N°41 à Pont Demain et jusqu'au 1380 Chemin du Veillot

Article 3 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens par la VC N°114 depuis son intersection avec la RD N°41 située vers le tri sélectif

Article 4 :

En dehors des horaires de travail, soit 19 h à 7 h, la circulation devra être normalement rétablie ainsi que du vendredi soir au lundi matin.

Article 5 :

L'interdiction visée à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- ♣ aux riverains
- ♣ aux véhicules de services gendarmerie, d'incendie et de secours
- ♣ aux véhicules de service de la commune

Article 6 :

En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté, pourront être tout ou partie levées.

Article 7 :

La signalisation provisoire, laissée à la charge de l'entreprise, sera apposée selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le Maire, les services de la Gendarmerie et de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux, transmis à M. le Sous Préfet de Roanne pour contrôle de légalité et à M. le Chef de Brigade de la gendarmerie de Renaison pour exécution.

St Bonnet des Quarts, le 4 avril 2023

Le Maire,
Christian DUPUIS

